



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°22-14-01 : ELECTION DU MAIRE

Date de convocation : 23 septembre 2022
Date d'affichage : 23 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'an deux mille vingt deux, premier octobre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à dix sept heures, au gymnase Sainte-Apolline, boulevard des Chasseurs, sous la présidence de Madame Chantal de SARAN pour l'élection du Maire et sous la présidence de Sophie MATHARAN, Maire, pour les points suivants de l'ordre du jour.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Alain WURTZ, Mme Francisca NONQUE, Mme Natalie CASaubON, M. Pascal ANDRIOT, Mme Elvira JAOUEN, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Sophie FAMECHON, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Didier DAGUE	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à Mme Elvira JAOUËN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pascal ANDRIOT, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 22-14-01 : ELECTION DU MAIRE

Vu les articles L2122-4, L2122-7, L2122-8 et 15 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Pascal ANDRIOT a été élu secrétaire de séance,

Considérant que Madame Chantal de SARAN, doyenne d'âge des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée,

Considérant que le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs, Mesdames Caroline LUX et Sophie FAMECHON,

Considérant la candidature de Madame Sophie MATHARAN,

Considérant les résultats suivants,

Nombre de votants	: 29
Nombre de bulletins blancs	: 00
Abstentions	:
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Majorité absolue	: 15

Madame Sophie MATHARAN obtenant 29 voix est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 3 octobre 2022

Sophie MATHARAN,

Maire de Courdimanche,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)